

MOT DU MAIRE

« Chère Plougrescantaise, cher Plougrescantais,
Nous sommes de nouveau amenés à vivre une période de plusieurs semaines de confinement.
Nous revenons vers vous comme lors de la première phase de COVID 19, par une lettre d'infos régulière sur les organisations, les services existants pour vous permettre de vivre au mieux ces moments de restrictions.
La commune restera à votre écoute. Soyons patients, soyons solidaires.

Votre Maire »

Services publics

- La mairie reste ouverte au public aux heures habituelles
- L'Agence Postale Communale est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h
- Les services techniques communaux maintiennent leurs activités
- L'école est ouverte avec un protocole sanitaire renforcé

LES ETABLISSEMENTS OUVERTS A PLOUGRESCANT

- Services à la personne à domicile
- Entretien de véhicules, engins et matériels agricoles
- Supérettes
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques
- Commerce de détail de pain, pâtisserie
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de journaux, produits à base de tabac
- Le cimetière

MARCHANDS AMBULANTS

Le petit marché dominical est maintenu sur la place de la mairie de 9h à 12h, ainsi que le camion du boucher le mercredi matin

La déchetterie de Minihiy-Tréguier reste ouverte aux heures habituelles 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

LES ETABLISSEMENTS FERMES A PLOUGRESCANT

- Bibliothèque
- Salle des fêtes « Le Celtic » et salle polyvalente « Michel Le Saint »,
- Etablissements de plein air (stades)
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter
- Chapelle St Gonery : les visites ne sont plus autorisées.

ATTESTATION DEROGATOIRE DE DEPLACEMENT

Des attestations sont téléchargeables sur le site de la préfecture <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>
Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

TOUTES LES ACTIVITES CULTURELLES DE LA COMMUNE SONT SUSPENDUES

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Randonnée
- Informatique
- Atelier de travaux manuels
- Sophrologie et bien-être
- Toute autre activité.

SERVICES MEDICAUX / MEMENTO

SAMU : 15 (En cas d'Urgence Absolue)

MEDECIN : 02 96 43 66 82

PHARMACIE : 02 96 92 58 00

CELLULE PSYCHOLOGIQUE (fondation Bon Sauveur)

7/7j de 9h à 17h 02 96 12 12 25

VIOLENCES CONJUGALES : 3919 de 9h à 17h

LES DEPLACEMENTS AUTORISES SONT :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- L'accès aux plages et grèves est autorisé dans la limite du kilomètre autour du domicile (plaisance, pêche à pied, activité nautiques et aquatiques)

PRENEZ SOIN DE VOUS.

LES DEPLACEMENTS NON

AUTORISES

- Aller chez des amis ou recevoir de la famille à la maison, dans la journée, comme le soir, la semaine et le week-end
- Déplacements au-delà d'un kilomètre autour du domicile en dehors des motifs prévus.
- Interdit de voyager au sein du territoire national, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire.

ENTRE-AIDE / SOLIDARITE

Vous connaissez dans votre quartier des personnes seules, isolées, en situation d'urgence, merci de faire un signalement en mairie (02 96 92 51 18)

Proposez votre aide pour le ravitaillement en courses si besoin (alimentaire, pharmacie...) tout en respectant les gestes barrière. Livraison de colis alimentaires et médicaments à domicile par la municipalité du lundi au vendredi pour les personnes fragiles et isolées.

CENTRE DE TEST COVID A MINIHY-TREGUIER

Les tests se font en drive. Les personnes ne doivent en aucun cas descendre de leur véhicule, et ne sont testés que les personnes symptomatiques ayant une prescription médicale ou celles qui ont été avertis par l'ARS.

Les cas contacts sans justificatif ne seront pas testés.

Salle polyvalente l'Eventail – 8 Rue Tossen Rugel – Minihy-Tréguier

REPAS A EMPORTER

- Le repas du mercredi est maintenu sous la formule à emporter (réservation avant le lundi midi au 02 96 92...) pour les personnes de 65 ans et plus.
- Le repas des anciens, traditionnellement offert aux seniors de plus de 68 ans est également maintenu sous une forme à emporter, le 8 novembre prochain. Inscription en mairie jusqu'au mardi 3 novembre dernier délai (02 96 92 51 18)

Le port du masque est obligatoire aux abords de l'école dans le cimetière, ainsi que sur les parkings des grandes surfaces par arrêtés préfectoraux.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES



Le plan **vigipirate** est porté au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national après l'attentat de Nice.

Grippe aviaire : vigilance accrue dans les Côtes-d'Armor

Trois zones littorales des Côtes-d'Armor sont particulièrement concernées par l'appel à vigilance de la préfecture des Côtes d'Armor concernant la menace de la grippe aviaire.

De ce fait, les oiseaux de basse-cours doivent être conservés en enclos fermés. En cas d'accès extérieur, une protection par un filet ou un grillage est nécessaire pour éviter le contact avec les oiseaux de l'avifaune sauvage.



Vous avez été destinataire de cette infolettre par le biais de votre adresse mail car la situation nécessitait une information relative à une situation exceptionnelle.

Si vous souhaitez être informé de l'actualité diffusée par la mairie, merci de vous faire connaître directement à l'accueil.

[Si vous ne souhaitez plus recevoir les lettres de la mairie sur ce format, merci de nous en faire part par retour de mail.](#)

PRENEZ SOIN DE VOUS.